



**Communiqué du 12 août 2021**

## **Pas d'impasse pour les soins en psychiatrie**

Le SPH, dans un courrier collectif adressé au Premier ministre le 30 juillet 2021 et une lettre au ministre de la santé le 6 août 2021, sans avoir eu de réponses à ce jour des deux ministères, a insisté sur l'importance de ne pas créer une rupture dans les soins psychiatriques que pourrait générer le pass sanitaire.

Le SPH rappelle que le [décret du 7 août 2021](#) prévoit plusieurs situations dérogatoires à la présentation du pass sanitaire pour les soins programmés :

- L'urgence ;
- Les soins programmés dans des délais utiles à une « bonne prise en charge » sur décision du chef de service ou en son absence d'un représentant de l'encadrement médical ou soignant.

Le SPH considère que toutes les prises en charge sont présumées « bonnes » et que tout délai supplémentaire dû à la non-présentation d'un pass sanitaire serait susceptible d'entraîner des risques graves pour la santé mentale des patients et la cohérence de la prise en charge. D'autant plus que les établissements de santé ont établi depuis des mois des protocoles d'hygiène et l'application des mesures barrières permettant un accueil en toute sécurité des patients.

Le SPH appelle les psychiatres des hôpitaux à faire remonter au syndicat les organisations mises en place dans les structures intra et extra hospitalières (notamment dans les centres médico-psychologiques, les CATTP, les hôpitaux de jour, etc.), les éventuelles difficultés rencontrées, les réactions des patients et de leur entourage, et à partir de septembre les répercussions éventuelles sur le nombre de consultations.

Les remontées d'information, dont des pièces jointes (protocoles, notes de service, etc.) sont à adresser à [contact@sphweb.fr](mailto:contact@sphweb.fr)